

LE VÉRIDIQUE

OU COURIER UNIVERSEL

(DICERE VERUM QUID VERUM ?)

Du 27 THERMIDOR, an IV de la république française. — Dimanche 14 AOÛT 1796, (vieux style.)

Manifeste publié à Londres par le marquis de Las Casas, sur les sujets de mécontentement de la cour d'Espagne envers les anglais. — Détails envoyés par le général Kleber sur les opérations de l'armée de Sambre et Meuse. — Résolution sur le paiement total de l'emprunt forcé. — Message du directoire annonçant de nouveaux triomphes remportés par l'armée d'Italie; 15 mille autrichiens mis hors de combat; prise de 70 pièces de canon et de 120 caissons. — Adoption de l'acte d'accusation contre Drouot. — Ratification du traité de paix fait avec le duc de Wurtemberg.

Cours des changes du 26 thermidor.

Amsterdam	à 3 m.
Hambourg	à 3 m.
Gènes	à 3 m.
Livourne	à 3 m.
Basle	au pair à 30 j.
Cadix	11 2 6
Madrid	11 5
Marc d'argent	48 12 6
Or fin	99
Piastre	5 2
Guin.	25 2 6
Mandat	1 18

A N G L E T È R R E.

Londres, 4 août. Les papiers ministériels ont publié hier un prétendu manifeste de la cour d'Espagne, que le marquis de Las Casas, ambassadeur de sa majesté catholique près notre cour, a, dit-on, présenté au lord Grenville, par ordre de sa cour. Quoique ce manifeste ait été inséré dans un papier à la solde du gouvernement, nous avons les plus fortes raisons de douter de son authenticité: d'abord nous sommes assurés qu'il n'a pas été présenté aux ministres de sa majesté; ensuite on a lieu d'être étonné que la cour de Madrid ou son ambassadeur ait communiqué à un journaliste une pièce aussi importante avant de l'avoir présentée aux ministres de sa majesté.

Une pareille conduite de la part de l'ambassadeur d'Espagne ne pourroit être autrement regardée que comme une violation manifeste de ses devoirs. On remarque, outre cela, que cette pièce est écrite dans un style qui n'est pas celui de la diplomatie, que les sujets de plainte y sont faiblement discutés, et qu'elle a toutes les apparences d'une pièce fabriquée par des agioteurs pour jouer à coup sûr sur les fonds publics.

Il n'en faut pourtant pas conclure qu'il n'existe aucun différend entre ce pays et l'Espagne; il est certain, au contraire, que cette puissance a fait à notre cabinet des

plaintes très-sérieuses sur la conduite qu'il ne cesse de tenir à son égard depuis qu'elle a fait sa paix avec la république française; il est certain encore que le directoire exécutif a acquis une très-grande influence dans les conseils de Madrid, et qu'il n'épargne rien pour déterminer l'Espagne à se déclarer l'ennemie de la Grande-Bretagne. Mais voici le manifeste :

« Le cabinet espagnol rappelle au gouvernement anglais l'origine de la coalition, les principales circonstances et les divers événemens auxquels les deux nations ont pris une part active durant le cours de leur alliance contre la république française. Cet exposé est suivi du récit de ce qui s'est passé avant et depuis que l'Espagne s'est retirée de la coalition, et qu'elle a conclu la paix avec la république française.

La cour d'Espagne se plaint :

1. De la condamnation de la prise du navire le *Saint-Iago*, faite illégalement, et en violation des traités subsistans entre les deux nations.
2. De plusieurs circonstances qui ont accompagné la prise et l'évacuation de Toulon, occasion dans laquelle la cour d'Espagne atteste que les commandans anglais n'ont rempli aucune des conditions accordées aux habitans, sur la garantie du commandant espagnol, et qu'ils se sont emparés de plusieurs vaisseaux français, sans donner aux espagnols la part qui leur revenoit.
3. De l'embargo mis dans les ports d'Angleterre sur les bois de construction achetés dans le Nord de l'Europe pour le compte du gouvernement anglais, et qui sont pourris, ou à bord des navires, ou dans les magasins, où il n'étoit pas possible d'en prendre soin.
4. D'un autre embargo mis sur les armes à feu achetées en Angleterre pour le compte du roi d'Espagne et avec le consentement du gouvernement anglais, après que les français se furent emparés des fonderies espagnoles, lesquelles armes ne purent être revendues par les agens espagnols, sans une perte considérable.

(2)
5. De l'insulte faite à sa majesté catholique , dans la personne du marquis de Las Casas , son ambassadeur , lors de sa première audience du lord Grenville.

6. De la saisie faite par ordre du gouvernement des soyeries envoyées en Angleterre par des négocians espagnols , qu'ils avoient achetées pour leur propre compte , lors de la vente des prises faites par l'amiral Richery , et qu'ils avoient envoyées en Angleterre , conformément aux loix de la Grande-Bretagne.

7. Enfin , de la délation de plusieurs navires espagnols , des vexations qu'éprouvent journellement leurs équipages de la part des commandans des escadres anglaises , tant dans la Méditerranée que dans les autres mers.

Immédiatement après la levée du conseil tenu dans Downing-Strett , entre les ministres du roi , M. Hammond sous-secrétaire d'état , est parti pour le continent , accompagné de M. Taylor , l'un des employés au bureau des affaires étrangères. On dit que M. Hammond doit se rendre d'abord à Paris et de-là à Vienne , ce qui fait supposer que le ministre a enfin pris le parti sage de faire au directoire exécutif des propositions d'une nature pacifique.

BELGIQUE.

Bruxelles, 22 thermidor. — La garnison autrichienne de Cassel et de Mayence , a fait ces jours passés une terrible sortie sur les français. Dans cette occasion un combat long et sanglant s'est engagé. D'abord les assiégeans avoient été chassés d'un grand nombre de leurs postes et obligés de se replier. Cependant quelques bataillons de renfort étant arrivés , l'ennemi fut obligé à son tour de se retirer , ce qu'il fit cependant en bon ordre et toujours en combattant.

Aujourd'hui l'après-midi , six jeunes émigrés français pris sur le Rhin , et condamnés à mort par une commission militaire , seront guillotins ici. Le plus âgé de ces victimes de la révolution , n'a pas 26 ans. Quand cesseront ces boucheries ?

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

NOUVELLES OFFICIELLES.

ARMÉE DE SAMBRE ET MEUSE.

Au quartier-général à Zeill ,
le 17 thermidor , an 4.

Le général de division Kleber , commandant en chef , par interim , l'armée de Sambre et Meuse ; au directoire exécutif.

J'ai eu l'honneur de vous rendre compte , par ma lettre d'hier , que l'armée devoit , ce même jour , prendre position entre Kœnigsberg et Berg-Eberach. La division aux ordres du général Lefebvre , partit en conséquence de son camp de Bellinghausen pour se rendre à Kœnigsberg , où il devoit appuyer sa gauche ; elle ne trouva point d'ennemi.

La division du général Colaud partit , à la même heure , de Hanelbach pour se diriger par Hasfurt à Zeill , où il devoit appuyer sa droite. Son avant-garde trouva environ huit cents chevaux ennemis près de Zeill ; et quoique l'adjudant-général Ney qui la commandoit , n'eût qu'environ quatre cents hommes du 6^e. régiment de chasseurs et 14^e. de dragons , il n'hésita pas à ordonner la charge , et par sa manœuvre , et par la valeur de

ses troupes , il parvint bientôt à culbuter l'ennemi. Il fit plusieurs prisonniers , parmi lesquels se trouve un officier. L'ennemi s'enfuit en pleine déroute jusqu'au village d'Ebelsbach , où , protégé par de l'infanterie , il cherchoit à se rallier ; mais l'infanterie légère de l'adjudant-général Ney arrive , et , sans lui donner le temps de se reconnoître , attaque et infanterie et cavalerie , et les oblige bientôt à repasser le Mein. Le 6^e. régiment de chasseurs et le 14^e. de dragons , ainsi que la 20^e. demi-brigade d'infanterie légère , ont donné , dans cette attaque , des preuves réitérées de leur valeur.

La division du général Grenier partit de Dursfeld , pour se porter en arrière d'Estman ; son avant-garde , commandée par l'adjudant-général Cacate , trouva pareillement plusieurs escadrons de cavalerie , soutenus par de l'infanterie , dans les environs d'Estman ; il les attaque , les poursuit , et va prendre position en avant de Rastadt , village sur la rive gauche du Mein ; il fait aussi quelques prisonniers à l'ennemi.

La division aux ordres du général Championnet , partie de Gerodbofen pour se rendre à Trosenfurt , eut des chemins horribles à traverser ; son avant-garde , commandée par le général Klein , trouva l'ennemi dans les environs de Denkenfeld , qui , après une vigoureuse escarmouche , se retira.

La division aux ordres du général Bernardotte , qui étoit partie d'Ober-Schwartnach , et qui devoit suivre la grande route de Bamberg pour se porter à Berg-Eberach , rencontra le corps aux ordres du général Klay , qui , quelques jours auparavant , étoit campé à Narsfurt , sur la rive opposée du Mein. Ce corps étoit supérieur en nombre à la division du général Bernardotte , et le général ennemi paroissoit vouloir profiter de sa supériorité. Le général Bernardotte étoit encore fortement inquieté sur son flanc droit , par des partis que l'ennemi avoit jettés sur Schlunefeld. Nonostante cela , il poursuivit sa route , fait charger et attaquer , avec impétuosité , tout ce qui se présente devant lui , et force son adversaire à lui abandonner le terrain qu'il avoit ordre d'occuper.

L'adjudant-général Mireur , commandant l'avant-garde de cette division , a déployé , dans cette journée , de grands talens militaires ; son adjoint , le citoyen Martin , a reçu , dans une charge , plusieurs coups de sabre.

La division de cavalerie aux ordres du général Bonnaud , que j'avois , ce jour-là , envoyée vers la division du général Bernardotte pour lui servir de point d'appui , contribua aussi beaucoup au succès de ce combat.

L'ennemi fut contraint de nous abandonner sur le Mein , vers Estman , quatorze bateaux chargés de grains , dont nous tirerons bon parti.

Aujourd'hui , les différentes divisions de l'armée pousseront jusqu'à la Rednitz sur le Haut-Mein et la rivière d'Itz.

L'ennemi fait filer des troupes sur Nuremberg , et a porté un corps de dix mille hommes sur Coburg.

Signé KLEBER.

P. S. Au moment où j'allois fermer cette lettre , citoyens directeurs , je reçois l'avis que les divisions sont arrivées sous les murs de Bamberg , et le magistrat de cette ville vient de m'adresser un acte de soumission aux armes de la république : j'y serai rendu dans deux heures ,

On peu
grands
subsist

On
échapp
gés. Q
lement
de l'A
texte
d'Arto
tré et
c'est u
bler P
qu'il y
de la
de Pex
tude et
le dète
représe
Déjà on
Le cri
M...
jugé qu
en devr
elle a
cris im
trouvoi
plusieu
de tout
ses épa
morveu
leurs d
que D

Le t
vient d
liv. en
ment ,
une fer
paiemen
cassées.
malade
qu'elle
missain
nom ,
à la co
a feint
dience.

Ce so
Feuille
conduit
On s'éte
qui avo
teurs de
pour la
révè qu
qu'il eib
laisser
dans le

On peut assurer d'avance, que nous y trouverons de grands débris des magasins autrichiens, sur-tout en subsistances.

Signé KLEBER.

PARIS, 26 thermidor.

On demande ce que font dans les départemens ces échappés de la montagne, qui ont obtenu des congés. Que fait Dub. C. . . . par exemple ? Est-il réellement occupé dans sa terre, à réparer les ravages de l'Aisne ? Pas du tout. Il est au Quesnoy, sous prétexte d'une soumission pour le château et la terre d'Artois. Ce bien, par parenthèse, n'est que séquestré et non pas déclaré propriété nationale. N'importe, c'est une occasion de courir en Hainaut, d'y rassembler l'écume du jacobinisme, de s'entourer de tout ce qu'il y a de plus horrible dans le pays, de débiter de la doctrine, de relever l'esprit-public, c'est-à-dire, de l'exaspérer de nouveau, de faire renaître l'inquiétude et la terreur, où le calme s'étoit rétabli, et avec le détestable cortège et cet air exterminateur du noble représentant, glacer d'effroi toutes les âmes paisibles. Déjà on se plaint que ses fatales instructions germent. Le crime relève la tête, et la vertu fuit. Madame de M. . . . qui étoit allée voir madame de G. sa mère, a jugé que le plus sûr étoit de revenir à Paris. Dub. C. . . . en devroit faire autant. La bande montagnarde l'attend ; elle a vainement poussé ces jours derniers quelques cris impuissans sur l'acte d'accusation de Drouet ; elle trouvoit cet acte *insidieux* et capable de compromettre plusieurs personnes. Dub. C. . . . auroit appuyé cet avis de toute la force de sa voix et de toute la largeur de ses épaules. On répondit à ces messieurs : *Qui se sent morveux se mouche* ; et cette plaisanterie fit tomber leurs clameurs. Est-ce pour *se moucher* plus à l'aise que Dub. C. . . . s'est mis à l'écart.

Le tribunal de police correctionnelle de Cambrai vient de condamner à cinq mois de détention, à 500 liv. en numéraire d'amende, et à l'affiche du jugement, un jacobin nommé Cattian, qui avoit fouetté une femme enceinte, parce qu'elle lui demandoit le paiement de plusieurs pièces de poterie qu'il avoit cassées. Cette malheureuse est encore dangereusement malade des suites de cette horrible brutalité, quoiqu'elle ait été commise il y a plus d'un mois. Le commissaire, nommé Cochet, frère d'un député de ce nom, pour ne pas avoir le désagrément d'être présent à la condamnation d'un de ses frères en patriotisme, a feint d'être malade, et s'est fait remplacer à l'audience.

Ce sont de pauvres panégyristes que les auteurs de la Feuille du Jour ! Nous avons dit en deux mots que la conduite révolutionnaire de Bailly avoit été sotte et naïve. On s'étoit bien gardé d'applaudir aux cruautés de détail qui avoient accompagné sa mort ; et voilà que les auteurs de la Feuille du Jour, entreprenant son apologie pour la seconde ou troisième fois, avouent qu'il avoit *réglé qu'il étoit un homme d'état et un grand politique, qu'il eût dû continuer à faire l'histoire des astres, et laisser notre malheureuse planète se perdre, sans lui, dans les tourbillons révolutionnaires.* Nous avons

énoncé la même chose en d'autres termes : « Son exemple prouve que les savans ont rarement eu à se louer d'avoir abandonné leur cabinet pour le forum. » Enfin ces journalistes disent de leur héros plus de mal qu'on n'en avoit dit dans cette feuille. . . . Les illusions de l'amour propre ne sont pas des crimes suivant eux ; ils ont raison, mais elles y conduisent quelquefois. . . . *Elles ne sont pas des crimes sur-tout lorsqu'elles ont été expiées par le repentir et la mort la plus cruelle.*

Nous ne savions pas, et nous n'avions pas dit que Bailly eut éprouvé des repentirs. . . . Il y a, suivant eux, des momens où toutes les opinions ont pu être respectables. Ceci ressemble à la morale bafouée par Pascal, laquelle établisoit en principe que le pour et le contre, le oui et le non, pouvoient être quelquefois également plausibles, respectables et soutenables en sûreté de conscience.

Ils prétendent que l'exaltation a pu faire considérer des actions désavouées par la raison et la morale, comme légitimées par le patriotisme. Cela peut être ; mais c'est justement à ceux qui ne sont plus exaltés, ou à ceux qui ne l'ont jamais été, à mettre les choses à leur place, et à observer que des actions désavouées par la raison et la morale ne peuvent jamais être légitimées, quelque motif qu'en leur suppose. Nous n'avons pas parlé de Lafayette, il vit, il est malheureux. Mais Bailly n'étant plus, il appartient à l'histoire ; et nous avons cru pouvoir, en passant, observer que sa conduite révolutionnaire fut ridicule ; les Feuillistes du Jour en conviennent, et le disent encore plus énergiquement que nous ne l'avions exprimé. Pourquoi donc ont-ils l'air de nous combattre ?

Le journal des Hommes-Libres a parfaitement profité des ingénuités de l'Eclair, et la prophétie du contumace dont nous avons hier inséré la lettre dans notre journal, se trouve réalisée. La position de l'Eclair est assez étrange ; à force de vouloir être prudent, il a mécontenté les vendémiairistes, et donné aux jacobins la matière d'un triomphe. Au moins sera-t-il constant, dit le journal des Hommes-Libres, que ce sont eux qui ont voulu la discorde civile, et qui ont provoqué les déchiremens qui ne peuvent manquer d'éclater aux symptômes qu'en donne l'Eclair. Il faut en convenir, la conséquence est assez bien déduite ; mais qu'en résulte-t-il ? c'est que l'Eclair a fort mal raisonné. Pour son honneur, il faut qu'il réponde au journal des Hommes-Libres ; c'est un assez grand malheur de mettre le journal des Hommes-Libres dans le cas de raisonner conséquemment ; cela ne lui arrive pas souvent. Puisse l'Eclair ne plus lui en fournir l'occasion !

Les exclusifs avoient arrangé une petite scène au Champ-de-Mars, le jour de la fête du 10 août.

Au beau milieu des jeux, ils entonnèrent d'une voix terrible la Marseillaise ; et au couplet : *Tremblez tyrans !* etc. , ils désignèrent les membres du directoire.

Un officier vint les prier de ne pas troubler la fête par leurs chants un peu trop bruyans ; ils répliquèrent « que la fête étoit pour le peuple ; qu'on étoit libre d'y faire ce qu'on vouloit ; qu'il appartenoit aux triomphateurs des rois, de célébrer la chute d'un tyran ; en un

« mot, qu'ils exerçoient leur droit de souveraineté, »
st ils se mirent à crier de plus belle : *Tremblez tyrans ! à bas les tyrans et leurs satellites !* On les a alors saisis et envoyés en prison, où ils pourroient méditer tout à leur aise les commentaires d'Antonelle sur les principes d'égalité et de liberté prêchés par Mably et J. J. Rousseau.

Si l'on a le projet, comme on l'annonce depuis 4 ans, de faire une descente en Angleterre, on devroit l'effectuer avant que cette orgueilleuse dominatrice des mers ait tout-à-fait détruit notre marine et pris tous nos bâtimens. Chaque jour est signalé par nos succès sur terre et nos pertes sur l'océan.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 26 thermidor.

Hier le conseil a adopté dans son comité général l'acte d'accusation qui lui a été présenté contre Drouet. Un secrétaire en donne aujourd'hui lecture. Drouet y est accusé comme complice de la conspiration dénoncée par le directoire exécutif dans son message du 21 floréal. La rédaction en est approuvée.

Le conseil a hier aussi ratifié le traité de paix conclu avec le duc de Wurtemberg, et la résolution a été de suite portée au conseil des anciens.

Jean-Baptiste Dubarri a été condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, et le séquestre a été mis sur ses propriétés. Seront-elles comprises dans la confiscation prononcée par la loi du 21 prairial an 3 ? Bion, au nom d'une commission particulière, observe à cet égard, qu'une foule de créances absorbent entièrement la valeur des biens immeubles que laisse Jean-Baptiste Dubarri; il propose donc de faire lever le séquestre, et de les rendre aux héritiers. — Adopté.

Monnot reproduit à la discussion le projet tendant à accélérer la rentrée de ce qui reste dû de l'emprunt forcé.

Palissot observe que ce qui s'est principalement opposé jusqu'ici à l'entière exécution de la loi sur l'emprunt forcé, c'est la manière souvent arbitraire et injuste avec laquelle les administrations ont imposé les citoyens. Si l'homme qui n'avoit ni mobilier ni commerce, a été imposé au-delà même de la valeur du fond de ses biens, il n'a donc pu payer, et pour remédier à cette cause première de la non rentrée de l'emprunt, l'épénant propose de faire juger par des arbitres nommés par les particuliers et les administrations, les demandes en réductions.

Le conseil rejette cette proposition, et adopte le projet de Monnot. En voici les dispositions :

Art. 1. Les administrations départementales prononceroient sous leur responsabilité, dans deux décades, sur toutes les demandes en décharges et réductions qui leur ont été adressées : il ne sera plus reçu aucune réclamation après la publication de la présente loi.

2. Le montant des rentes, tel qu'il devoit être suivant la loi du ... frimaire dernier, ne peut être réduit de plus d'un quart; pour tous les départemens, autres que ceux de la Vendée, des Deux-Sèvres, la Loire-Inférieure, le Morbihan, les Côtes-du-Nord, l'Ille et

{ 4 }

Villaine, la Mayenne, Mayenne et Loire, la Sarthe et la Manche, qui pourroient réduire ce montant jusqu'à la moitié.

3. Les sommes qui restent dues sur l'emprunt forcé, seront payées en mandats ou promesses de mandats au cours, en numéraire métallique, en matières d'or et d'argent ou en grains.

4. Les prêteurs qui s'acquitteront entièrement en mandats ou promesses de mandats au cours, dans la décade de la publication de la présente loi, jouiront d'une prime de 30 pour cent, dont il leur sera fait remise sur leur taxe au moment de leur paiement.

Ceux qui se libéreront dans la seconde décade jouiront d'une prime de 20 pour cent.

Ceux qui paieront dans la 3^{me} décade auront une prime de 10 pour cent.

Après ce délai, il ne sera plus accordé aucune remise ou prime, et les prêteurs en retard seront poursuivis et contraints au paiement, suivant les lois précédentes.

5. La quittance d'emprunt forcé, sera reçue en paiement des contributions par coupons annuels d'un 10^{me}. déduction faite de ladite prime, qui sera mentionnée dans ladite quittance.

6. Les assignats de 100 liv. et au-dessous seront reçus au 30^{me}. des mandats en paiement de l'emprunt forcé.

7. Il sera fait sur le produit de l'emprunt forcé, une nouvelle remise d'un pour cent, à chaque percepteur qui au 15 vendémiaire, aura effectué le recouvrement des cinq sixièmes des rôles de sa commune.

8. Il sera fait une remise de deux pour cent à chaque receveur de département qui, au premier brumaire prochain, aura effectué le recouvrement des cinq huitièmes des rôles de son département.

Le président annonce qu'il vient de recevoir un nouveau message du directoire : un secrétaire en fait lecture; il contient le récit d'une nouvelle victoire de l'armée d'Italie, plus éclatante encore que les précédentes. En cinq jours le général Buonaparte a tué ou blessé au général Wurmsler 12 à 15,000 prisonniers, lui a fait 6,000 h. a pris 70 canons de campagne et 120 caissons. Le reste de l'armée éparpillée.

Pastoret : Quelqu'active que soit notre reconnaissance, les succès de nos armées sont encore plus actifs. Nous sommes condamnés à nous servir de formules usées; mais il est beau de les avoir usées par la victoire; je demande que vous déclariez que l'armée d'Italie ne cesse de bien mériter de la patrie.

Cette proposition est aussitôt adoptée, et le conseil ordonne l'impression du message et de l'observation de Pastoret.

Thibaut fait adopter la suite du projet sur les tentes.

A V I S.

Le prix est de 9 l. en numéraire pour 3 mois, 18 pour 6, et 36 pour un an.

On s'abonne pour ce journal, chez le cit. LEROUX, rue des Prêtres S. Germain l'Auxerrois, n^o. 42.